



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative aux permis de construire accordés pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur les communes de Salsigne au lieu-dit "Les Roques" et Villanière au lieu-dit « Le Fangas », déposés par la société « SARL SPV LOCANERGY TWO »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.424-17, R.424-21 et R.424-22 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.123-24 ;

VU l'arrêté préfectoral 26 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus sur les demandes de permis de construire déposées par la société EOLE RES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc, sur le territoire des communes de Salsigne lieu-dit « les Roques » et Villanière lieu-dit « Le Fangas » ;

VU les arrêtés accordant les permis de construire relatifs à ces demandes en date du 1^{er} février 2017 ;

VU les arrêtés préfectoraux de prorogation des permis de construire délivrés les 08 octobre 2021 ;

VU l'arrêté transférant le permis de construire du 23 juin 2021 ;

VU la demande de ladite société en date du 22 septembre 2021 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique sus-visée pour une durée de 5 ans ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-24 du code de l'environnement prévoit que "sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenus depuis la décision arrêtant le projet." ;

52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09
Tél : 04.68.10.29.44
djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par la société SPV LOCAMERGY TWO dans sa demande du 22 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société SPV LOCAMERGY TWO visant à obtenir la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 26 octobre 2016 n'implique pas de modifications substantielles du projet ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La durée de validité de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Salsigne et Villanière est prorogée de cinq ans soit jusqu'au 1^{er} février 2027.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article R.414-6 du code de justice administrative, modifié par le décret n° 2019-82 du 7 février 2019 notamment son article 22, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché par les maires des communes de SALSIGNE et VILLANIERE et publié sur le site internet des services de l'État de l'Aude à la rubrique suivante :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque.](#)

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les Maires des communes de Salsigne et Villanière et la société SARL SPV LOCANERGY TWO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Simon CHASSARD

